



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 29 septembre 2020 à 20h30 à la Mairie, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Baudribos, M. Gomarín, M. Savigny.

Pouvoirs : Mme Alard a remis un pouvoir à M. Housard.
Mme Lejeune a remis un pouvoir à M. Boillet.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Dubois ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

M. le Maire sollicite l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour relatifs à des devis transmis par le SDE 76 concernant l'alimentation du panneau lumineux d'informations Place de l'Hôtel de Ville et le remplacement d'une armoire d'éclairage public défectueuse rue du cimetière. Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à l'inscription de ces deux nouveaux points.

Communications

Courrier de M. Rémy Duval, Président de l'association « Les Randonneurs d'Eawy » nous informant que le bureau de l'association et tous les randonneurs membres remercient le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement (elle servira à financer l'achat de matériel de sécurité, des visites, rémunération des guides lors des sorties culturelles de l'association).

Courrier de M. Pascal Pommier, Directeur de l'EHPAD du Bois joli nous informant que compte tenu des conditions sanitaires actuelles, il ne sera pas en mesure d'organiser au Bois Joli le Téléthon cette année, comme cela se faisait depuis 27 ans. Décision prise en concertation avec M. le Maire et Mme l'adjointe à l'animation.

Elections du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques du 16 septembre 2020 sur la commune des Grandes-Ventes : Président M. Frédéric Weisz (élu délégué de la communauté d'agglomération), 1^{er} vice-président : M. Eric Battement (élu délégué de la communauté de communes Bray-Eawy), 2^{ème} vice-président : M. Jean-Marie Beurain (élu délégué de la

communauté de communes Falaises du Talou), 3^{ème} vice-président : M. Jacques Vacher (élu délégué de la communauté de commune Bray Eawy) et 8 membres du bureau. La composition complète est consultable auprès du secrétariat de Mairie.

Courrier de M. le Président du SIAEPA des Grandes-Ventes rappelant l'illégalité de prélèvements d'eau sans autorisation aux bornes et poteaux incendie. Ces volumes détournés ne sont pas facturés aux fraudeurs impactant négativement la performance du réseau, critère déterminant pour l'obtention d'aides financières par l'Agence de l'Eau, ces volumes ont également un impact sur le prix de l'eau des usagers, enfin ces prises d'eau non autorisées peuvent engendrer des risques sanitaires en cas de retour d'eau dans le réseau. Il nous est demandé de signaler à Véolia ou au Syndicat toutes prises d'eau. Tout contrevenant se verra appliquer une pénalité forfaitaire équivalente à un volume d'eau prélevé de 500 m3.

Courrier de M. le Préfet nous informant de la déclinaison territoriale du plan « France Relance ». Plan de relance de 100 milliards d'euros qui vise à transformer l'économie en investissant de manière prioritaire dans les secteurs stratégiques. Il s'articule autour de 3 grands axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion, déclinés en une série de mesures. Des financements importants seront consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, à la reconquête de la biodiversité et à la lutte contre l'artificialisation (opérations de recyclage de friches industrielles, projets de sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales), à l'accélération de la transition du modèle agricole (agroécologie, transformations de la filière animale et dans l'adaptation des forêts au changement climatique), à la promotion de l'économie circulaire et des circuits courts par la modernisation des centres de tri, de recyclage et de valorisation des déchets, aux infrastructures et mobilités vertes (plan vélo, transport en commun, achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile, accélération des travaux d'infrastructures de transport et à l'amélioration de la résilience des réseaux électriques en zone rurale. Abondement de crédits supplémentaires de la DSIL à l'échelon national (1 milliard d'euros), financements fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. M. le Maire indique qu'il conviendra de recenser les projets susceptibles d'être éligibles à l'une des mesures du plan de relance.

Courrier de M. le Vice-Président du Département, Président de la Communauté de Communes Bray Eawy, Maire des Grandes-Ventes à M. le Ministre de l'Intérieur afin d'attirer son attention sur la DECI, sujet qui préoccupe un grand nombre d'élus locaux sur le territoire.

Courrier de la Directrice Régionale des Finances Publiques nous informant que M. Patrick Maire, responsable de la Trésorerie de Bellencombres est muté dans un autre département au 1^{er} septembre 2020. La gestion de la Trésorerie de Bellencombres sera donc assurée par Mme Georgette RAKOTOZAFY à compter de cette date, en qualité de comptable.

Suite à la demande de la commission des finances, le Crédit Agricole a transmis l'étude de réaménagement du prêt constitué de deux tirages de 1 000 0000 € (CRD au 01/09/2020 : 1 037 500 €, aux taux fixes de 3,3 % et 4,08 %). Cette étude fait ressortir un surcoût de 85 328,01 € pour la collectivité comme le faisait déjà apparaître celle réalisée en mars 2017.

L'indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 204 760,79 € refinancée, porte le montant du prêt à 1 242 260,79 €, sur une durée de 10 ans, au taux de 1,24 %. La différence entre les intérêts payés avant et après, soit 119 432,78 € reste trop faible par rapport à l'indemnité de remboursement anticipé.

M. le Maire indique que la commission cadre de vie a travaillé sur la réalisation de 15 pupitres historiques, à l'aide de cartes postales anciennes fournies par M. Rémy Duval et M et Mme Alain Crevel. Un bon à tirer a été signé auprès de Signalfast pour leur réalisation. M. le Maire indique qu'il espère pouvoir dévoiler les pupitres courant novembre.

Démarrage des cours de natation au centre aquatique de Neufchâtel en Bray, à compter du 1^{er} octobre prochain. M. le Maire remercie Mme Henry qui suit ce dossier.

Courrier de M. le Président du Département nous informant qu'une subvention de 2 583 € a été allouée par le Département pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques. M. le Maire remercie Messieurs Boillet, Péru et Thuillier qui ont suivi ce dossier.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Communauté de communes Bray Eawy : M. le Président indique qu'une conférence des Maires est prévue le 30 septembre prochain, afin de définir ce que les Maires attendent de la Communauté de Communes durant la mandature 2020-2026.

Le dernier conseil communautaire a eu lieu à Saint-Saëns, le budget y a été voté à l'unanimité. Un prochain conseil communautaire est prévu en octobre à Bully puis le dernier conseil de l'année aura lieu fin décembre à Mesnières-en-Bray.

Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime : M. Duval indique que Mme Chantal Cottreau a été élue Vice-Présidente de la Commission Locale de l'Énergie n°10 « Région de Bellencombre-Longueville-Tôtes ». Il est précisé qu'il y a 14 commissions locales de l'énergie sur le Département. M. Patrick Chauvet a été réélu Président mais il sera remplacé prochainement du fait qu'il vient d'être élu Sénateur, le 27 septembre dernier.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes-Ventes :

M. Jean-Luc Lemasson, vice-président donne les informations suivantes :

- le Château d'eau de Fresles a été démoli pour un coût de 75 000 €,
- des études préalables pour la création d'un nouveau réservoir vont être lancées,
- la commune de Bures en Bray a rejoint le SIAEPA des Grandes-Ventes,
- une étude pour réaliser un diagnostic sur l'état du réseau eau potable a été lancée pour recenser et programmer les travaux nécessaires dans l'avenir,
- des réunions de travail ont été organisées avec la Scierie Lefebvre qui désire raccorder ses installations à la station d'épuration des Grandes-Ventes, conditions importantes pour accepter cette demande en termes de qualité des rejets, coût financier pour l'entreprise, négociation en cours,
- rencontre avec les personnels référents de l'Agence de l'Eau et du Département afin de régler certains dossiers,

- remplissage des bâches incendie : réunions techniques à prévoir avec les communes et les pompiers. M. le Maire indique qu'il faut trouver une sortie par le haut dans ce dossier.

Les comptes-rendus des différentes commissions sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

- commission travaux, bâtiments communaux et voirie du 14 septembre 2020, en cours de validation par M. le Maire.

- Municipalité du 14 septembre 2020.

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2020/IV/054

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2020/012 du 15 juillet 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AI n°190, d'une superficie totale de 14a 20ca, sise 644, rue des Hauts Champs, pour un montant de 218 000 €, transmise par Maître Jean-François Rousseau, notaire à Torcy le Grand.

- Décision n°2020/013 du 15 juillet 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AD n°282 et 285, d'une superficie totale de 29a 87ca, sise 1897, Grande Rue, pour un montant de 100 000 €, transmise par Maître Jean-François Rousseau, notaire à Torcy le Grand.

- Décision n°2020/014 du 16 juillet 2020 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AB n°30, d'une superficie totale de 3a 19ca, sise 376, route de Dieppe, pour un montant de 125 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2020/015 du 16 juillet 2020 relative à l'acceptation d'un chèque de 1 557,60 € correspondant au règlement immédiat du sinistre en date du 2 février 2019, relatif à un accident sur un mât d'éclairage public rue des Antipodes.

- Décision n°2020/016 du 18 juillet 2020 relative à la location, conformément à un bail à usage professionnel, à compter du 1^{er} septembre 2020, du bureau polyvalent disponible au sein de la Maison de Santé Annick Bocandé à M. Amaury Devillepoix, ostéopathe, pour 3 jours par semaine.

- Décision n°2020/017 du 11 septembre 2020 relative à l'acceptation de deux chèques de 85 € et 2 255 € correspondants au règlement du sinistre n°202001501 du 11 mai 2020, déclaré auprès de notre assureur, suite à un accident sur le véhicule Citroën Jumpy.

- Décision n°2020/018 du 15 septembre 2020 relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la construction de 32 réserves incendie et 12 bouches incendie afin de réaliser la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble de son territoire y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'architecte, d'un montant estimatif de 529 325,75 €HT.

- Décision n°2020/019 du 21 septembre 2020 relative au dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéoprotection communale comprenant l'installation de 7 caméras et un serveur, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 53 202,70 €HT.

Adhésion au service proposé par CS-Lane de mobilité solidaire en milieu rural

Monsieur le Maire propose d'adhérer à un service clé en main et notamment une solution de mobilité solidaire en milieu rural, permettant aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien. Ce service est proposé par une société d'Elbeuf : CS-Lane.

Il s'agit d'une plateforme de réservation, de mise en relation entre accompagnateurs et accompagnés. Le passager est pris en charge à son domicile ou ailleurs, il est transporté à sa destination et peut être raccompagné. M. le Maire indique que la participation communale pour adhérer à ce dispositif de « Blablacar rural » s'élève à 1,20 €HT par habitant, il propose de tester ce service sur une année.

Délibération n°2020/IV/055

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire relatif à une solution de mobilité solidaire en milieu rural proposée par un jeune entrepreneur Elbeuvien via une plateforme de réservation CS-Lane, de mise en relation entre accompagnateurs et accompagné,

Considérant que ce service clé en main permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien,

Considérant que les horaires des lignes de cars en service actuellement ne sont pas toujours adaptés aux besoins des administrés ventois,

Considérant que plusieurs communes du territoire ont déjà adhéré,

Considérant le coût d'adhésion à ce dispositif s'élève à 1,20 €HT par habitant,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité, qui trouve cette idée de « Blablacar rural » intéressante et propose de tester ce service sur une année,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à cette solution de mobilité solidaire en milieu rural CS-Lane et de la tester pendant une année,

- DECIDE, d'inscrire les crédits relatifs à sa participation (2 620,80 €TTC) par décision modificative n°1/2020.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la mise en place de ce dispositif et notamment la convention à intervenir.

Vente de bureaux scolaires suite au remplacement de mobilier à l'école primaire

Délibération n°2020/IV/056

M. le Maire rappelle que par délibérations du 21 mars 2003 et du 3 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de vendre des bureaux scolaires au prix de 20 €/l'unité, suite au remplacement de mobiliers de plusieurs classes,

Considérant que du mobilier scolaire a été remplacé à l'école,

Considérant que le stock de mobilier à vendre comporte : 2 bureaux de maître et 2 fauteuils, 20 bureaux double avec assise, 20 bureaux sans assise, 26 chaises,

Considérant qu'il convient d'arrêter le tarif de vente de ce type de mobilier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de vente du mobilier scolaire au prix de 20 €/l'unité pour les bureaux de maître et leurs fauteuils et 15 €/l'unité pour les bureaux des enfants (double, ou simple avec assise ou non).

- DIT que ces biens meubles n'apparaissant plus à l'état de l'actif, il sera constaté une plus-value.

Mme Henry précise qu'il conviendra de conserver quelques bureaux pour l'organisation des centres de loisirs.

URBANISME

Délibération de principe sur le projet éolien

Délibération n°2020/IV/057

Après avoir entendu la présentation faite en amont du Conseil Municipal, par la Société Kallista, sur le projet d'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal,

Considérant que les trois conditions sine qua non pour permettre un positionnement de la commune ne sont pas réunies, à savoir : accord ou non opposition du propriétaire du château de le Petite Heuze sur le projet éolien, avis favorable des agriculteurs et des deux conseils municipaux (Ardouval et Les Grandes-Ventes),

Monsieur le Maire propose de reporter à une date ultérieure la décision du conseil municipal sur le principe d'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire,

Le Conseil Municipal,

- EST FAVORABLE, à l'unanimité, au report de cette décision, les trois conditions exposées ci-dessus n'étant pas réunies.

M. le Maire souhaite néanmoins que le Conseil Municipal se positionne avant la fin de l'année.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019/V/061 du 1^{er} octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification avec enquête publique du PLU, du fait de la réalisation conjointe de la mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la construction d'une unité de fabrication de bois structurel en lamellé-collé à la scierie.

Suite à l'incendie de l'entreprise Manubois, il a été décidé de suspendre cette procédure de mise en compatibilité du PLU, celle-ci pourra éventuellement reprendre ultérieurement en fonction de l'évolution du contexte et des besoins de l'entreprise. La mise en compatibilité du PLU aurait fait obstacle au permis de construire de reconstruction du bâtiment suite à l'incendie.

Il est donc proposé de requalifier la procédure de modification du PLU en modification simplifiée du PLU, l'enquête publique sera ainsi remplacée par une simple mise à disposition du dossier pendant un mois à l'accueil de la Mairie.

Par rapport à notre délibération initiale, il est proposé d'ajouter un 6^{ème} point concernant l'implantation des ouvrages techniques destinés aux services publics, afin de minimiser l'emprise des parcelles de terrains nécessaires pour l'implantation des réserves incendie : sauf pour les secteurs Up, Uy et AUy, qui prévoient déjà des dispositions spécifiques. Les articles 3 et 4 de toutes les zones sont donc modifiés de manière à faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires aux services publics : article 3 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics pourront être implantés en recul ou à l'alignement // article 4 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics pourront être implantés en recul ou en limite séparative.

Délibération n°2020/IV/058

Le Conseil Municipal,

Vu :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

- la délibération n°2019/V/061 du 1^{er} octobre 2019 prescrivant la modification avec enquête publique du PLU,

Considérant que les modifications prévues portent sur les points suivants :

1. Couleurs des constructions
2. Aspect des clôtures
3. Aspect des toitures
4. Installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable
5. Surface des stationnements

Considérant que l'ensemble de ces évolutions ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

Considérant que l'ensemble de ces évolutions n'auront pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant la nécessité d'ajouter un sixième point à la modification du PLU concernant l'implantation des ouvrages techniques destinés aux services publics, notamment dans le cadre de la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie : les articles 3 et 4 de toutes les zones (sauf pour les secteurs UP, Uy et AUy) sont modifiés de manière à faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics : ces derniers pourront ainsi être implantés en recul ou à l'alignement ou en limite séparative.

Compte-tenu de la consistance des modifications prévues, la procédure de modification avec enquête publique du PLU peut être requalifiée en modification selon la procédure simplifiée prévue aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n°2019/V/061 du 1^{er} octobre 2019 prescrivant la modification avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

- PREND ACTE de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de requalifier la procédure en modification du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure simplifiée prévue aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme,

- PRECISE que les objectifs de la commune consistent à modifier les points suivants du règlement :

- Couleurs des constructions
- Aspect des clôtures
- Aspect des toitures

- **Installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable**
- **Surface des stationnements**
- **Implantation des ouvrages techniques destinés aux services publics.**

- CHARGE le bureau d'études PERSPECTIVES de réaliser les études nécessaires à la modification du PLU selon la procédure simplifiée.

- DIT que conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Acquisition de terrains d'une propriété sise rue du Foyer Rural

Délibération n°2020/IV/059

M. le Maire indique qu'un certificat d'urbanisme opérationnel relatif au projet de division d'une parcelle cadastrée section AB n°252 sise rue du Foyer Rural a été déposé en Mairie,

Considérant que la propriétaire de cette parcelle est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°125 de 1 382 m² faisant l'objet d'une réservation dans le Plan Local d'Urbanisme, pour la création d'un parking à proximité de la salle Paul Godefroy,

Considérant que ces terrains d'une superficie totale de 3 961 m² sont idéalement placés, en centre bourg,

Considérant que la Municipalité réunie le 14 septembre dernier est favorable à l'acquisition de la totalité desdites parcelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que ces parcelles sont situées dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain,

Considérant le projet d'agrandissement de la personne qui exerce une profession paramédicale dont le local est à proximité desdites parcelles,

Considérant l'étroitesse de la rue du Foyer Rural et la proximité immédiate de la Salle Paul Godefroy de la parcelle qu'il est projeté de diviser, pouvant créer des nuisances avec les futures habitations riveraines,

Considérant que la commune ne dispose pas de foncier disponible pour engager des projets notamment de création d'un jardin public nature et détente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe sur l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°125 et n°252 d'une superficie totale de 3 961 m², sises rue du Foyer Rural,

- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains idéalement placés, solliciter une estimation du bien auprès du service des Domaines, engager les démarches de négociation avec la propriétaire, afin d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021.

Vente partie de la cour sise derrière la Poste

M. le Maire laisse la parole à M. Boillet, adjoint en charge de ce dossier. Ce dernier indique qu'il a rencontré les propriétaires voisins des locaux de la Poste et de la cour annexe appartenant à la commune. Ces derniers seraient vivement intéressés pour récupérer une partie de la cour ainsi que le bâtiment annexe non utilisé par la Poste. Les membres de la commission travaux se sont rendus sur place, ils sont favorables à la vente d'une partie de cette cour afin d'améliorer le cadre de vie dans ce secteur, tout en conservant un morceau pour desservir les futurs logements sis au-dessus de la Poste.

Délibération n°2020/IV/060

M. le Maire fait part de l'intérêt du propriétaire riverain de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°88 sise 62, route de Dieppe, d'acquérir une partie de la cour située derrière la Poste et l'étude du notaire, celle-ci étant mitoyenne de sa propriété,

Considérant l'existence d'un bâtiment précédemment occupé par les services de la Poste, qui, au vu du cadastre semble être rattaché à la propriété cadastrée section AB n°88,

Considérant que cette cour n'est pas entretenue, qu'il convient de conserver des places de stationnement pour les futurs occupants du logement sis au-dessus de la Poste,

Considérant que la commission travaux-voirie s'est rendue sur place, qu'elle est favorable à la vente d'une partie de cette parcelle cadastrée section AB n°632, moyennant la prise en charge des frais de bornage, de clôture et de notaire par le futur acquéreur,

Considérant que la Municipalité est favorable à cette proposition et décide de fixer le prix de vente du terrain à hauteur de 2 000 €, permettant la prise en charge du portail à créer,

Après avoir pris connaissance du plan de découpe de ladite parcelle proposé par le futur acquéreur, prévoyant un décroché pour maintenir l'accès à la citerne de la chaudière fioul du bâtiment communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AB n°632 au prix de 2 000 €, frais de bornage, de notaire et de clôture à la charge du futur acquéreur,

- MANDATE M. le Maire ou son représentant pour engager toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et notamment l'acte de vente à intervenir.

M. Duval se demande si la somme de 2000 € permettra de prendre en charge le coût du futur portail ?

MARCHE PUBLIC

Construction de 32 réserves et 12 bouches d'incendie

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de construction de 32 réserves d'incendie et 12 bouches d'incendie a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019. Cette consultation a été lancée le 8 juin 2020 pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2020 à 17h00.

Le 17 juillet 2020, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir EBTP Ets de Lhotellier TP sis à Blangy sur Bresle pour un montant de 563 550,90 €TTC.

Délibération n°2020/IV/061

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2020/I/002 du 11 février 2020 décidant de réaliser les études et travaux de construction de 32 réserves d'incendie et 12 bouches d'incendie,

Considérant qu'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 a été lancée, le 8 juin 2020,

Considérant la remise des offres au 10 juillet 2020,

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de sélection, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 17 juillet 2020, ont décidé d'attribuer le marché de construction de 32 réserves et 12 bouches d'incendie à l'entreprise EBTP Ets de Lhotellier TP sise à Blangy sur Bresle, pour un montant de 563 550,90 €TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de construction de 32 réserves d'incendie et 12 bouches d'incendie avec l'entreprise EBTP Ets de Lhotellier TP sise à Blangy sur Bresle, pour un montant de 563 550,90 €TTC.

- MANDATE M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Il est précisé que l'entreprise EBTP Lhotellier envisage d'intervenir sur la période du 15 novembre au 15 décembre sur notre commune, il faut néanmoins que des permis de construire soient accordés pour les réserves incendie. Il est demandé que les bouches incendie soient au moins réalisées cette année.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Délibération n°2020/IV/062

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, du fait des effectifs importants au sein du restaurant scolaire et pour assurer la surveillance des enfants, dans de bonnes conditions, de recruter, un agent sur un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2020, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 5h20 min, soit 4,08 annualisées, pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant le temps du repas et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant le temps du repas pris au restaurant scolaire, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 5h20 min, soit 4,08 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget.

Mme Henry précise que le restaurant scolaire accueille en moyenne 147 enfants par jour.

Modification du tableau des effectifs suite au recrutement d'un agent au sein du service administratif

M. le Maire rappelle que Mme Gémeline part en retraite en fin d'année, qu'il a fallu lancer une bourse de l'emploi pour pourvoir à son remplacement. Un agent de la Communauté d'Agglomération de Dieppe sera recruté par voie de mutation, pour une prise de poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°2020/IV/063

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après avoir rappelé que deux bourses de l'emploi ont été réalisées auprès de la plateforme emploi territorial, afin de procéder au recrutement de deux agents pour pourvoir aux remplacements d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe qui va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2021 et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité,

Considérant que l'agent recruté au sein du service technique, par voie de mutation, prendra son poste le 12 octobre prochain, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que l'agent recruté au sein du service administratif, par voie de mutation est adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qu'à ce titre, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au niveau du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 et de fermer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à cette même date,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le tableau des emplois suivant, à la date du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Revalorisation des plafonds du RIFSEEP

Délibération n°2020/IV/064

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 Décembre 2006 ;

Vu la délibération n°2017/VI/083 du 18 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP), régime indemnitaire mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale en vertu des principes, à la fois constitutionnel de libre administration et législatif de parité entre les deux fonctions publiques, approuvée à l'unanimité, par le Comité Technique, réuni le 24 novembre 2017,

Vu l'envoi au Comité Technique,

Après avoir rappelé que le RIFSEEP se compose d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

Afin de disposer de plus de marge de manœuvre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les articles 2 et 3 de la délibération prise antérieurement relatifs réciproquement à la mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima et mise en œuvre du CIA : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima et de revaloriser les plafonds annuels bruts maximums desdites indemnités et de les calquer sensiblement sur les plafonds annuels bruts maximums fixés par l'Etat, pour l'ensemble des filières, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit :

Filière administrative :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emplois</i>	<i>Plafond annuel brut maximum IFSE</i>	<i>Plafond annuel brut maximum CIA</i>
A	AI	<i>Secrétaire Générale des Services</i>	36 210 €	6 390 €
B	B1	<i>Secrétaire encadrant le service administratif, en charge de la comptabilité, des Ressources Humaines, du service des élections et du cimetière</i>	17 480 €	2 380 €
C	C1	<i>Secrétaire responsable de la comptabilité, des Ressources Humaines, du service des élections et du cimetière, en charge de l'encadrement du service administratif.</i>	10 600 €	2 000 €
	C2	<i>Secrétaire responsable de l'état civil, des affaires sociales, de l'animation et de la communication</i>		
		<i>Secrétaire chargée de l'accueil et de l'urbanisme</i>	10 060 €	1 200 €

Filière technique :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat publié au JO du 12 Août 2017.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emplois Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux</i>	<i>Plafond annuel brut maximum IFSE</i>	<i>Plafond annuel brut maximum CIA</i>
<i>C</i>	<i>C1</i>	<i>Responsable des services techniques municipaux</i>	<i>10 600 €</i>	<i>2 000 €</i>
	<i>C2</i>	<i>Agents techniques</i>	<i>10 060 €</i>	<i>1 200 €</i>

Filière médico-sociale :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emplois Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	<i>Plafond annuel brut maximum IFSE</i>	<i>Plafond annuel brut maximum CIA</i>
<i>C</i>	<i>C1</i>	<i>Atsem ayant des responsabilités particulières</i>	<i>10 600 €</i>	<i>2 000 €</i>
	<i>C2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>10 060 €</i>	<i>1 200 €</i>

Filière culturelle :

Arrêté du 30 décembre 2016 pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emplois Adjoints du Patrimoine</i>	<i>Plafond annuel brut maximum IFSE</i>	<i>Plafond annuel brut maximum CIA</i>
<i>C</i>	<i>C1</i>	<i>Responsable de la Bibliothèque Municipale</i>	<i>10 600 €</i>	<i>2 000 €</i>

Filière animation :

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Groupe</i>	<i>Emplois Adjoins d'Animation</i>	<i>Plafond annuel brut maximum IFSE</i>	<i>Plafond annuel brut maximum CIA</i>
C	C2	<i>Agent d'exécution</i>	10 060 €	1 200 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de revaloriser les plafonds annuels bruts maximum de l'IFSE et du CIA, tels que proposés,

- DIT que les autres termes de la délibération n°2017/VI/083 du 18 décembre 2017 restent inchangés.

- DIT que la présente délibération sera transmise au Comité Technique pour avis.

Mise en place d'une astreinte au sein du service technique

M. le Maire indique que l'astreinte des élus fonctionne très bien, qu'il souhaite à ce titre mettre en place une astreinte des services techniques avec les quatre agents, afin qu'il y ait toujours un agent technique disponible 24/24 et 7/7 pour venir en appui auprès des adjoint(e)s en cas de problème. Il est donc proposé de professionnaliser le recours aux services techniques hors de leurs horaires hebdomadaires. M. le Maire indique qu'actuellement les agents jouent le jeu quand ils sont appelés en dehors de leurs horaires de travail sur leur téléphone personnel mais ils n'y sont pas obligés.

Délibération n°2020/IV/065

M. le Maire indique que la mise en place d'une astreinte des élus fonctionne bien et qu'à ce titre, il souhaite instaurer une astreinte au sein du service technique, afin qu'il y ait toujours un agent disponible 24/24 – 7/7 au sein du service, pour notamment répondre aux besoins des élus.

Après avoir rappelé que :

- l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur,

- l'astreinte n'est pas une période travail effectif, qu'en revanche, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif,

- les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique.

- les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- l'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, (semaine complète : 159,20 €, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €, nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h : 8,60 €, nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h : 10,75 €, samedi ou sur journée de récupération : 37,40 €, dimanche ou jour férié : 46,55 €.

- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan de prévention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,

- l'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale ou de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ingénieurs, techniciens..)

M. le Maire propose d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité, pour les services techniques pour des interventions techniques, travaux de salage, déneigement... M. le Maire propose que toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires, au titre des astreintes d'exploitation, la compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Toute intervention d'agent éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et relevant de la filière technique donnera lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires fixées par délibération du 19 décembre 2006.

Dispositions diverses : les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux des services techniques municipaux (ils ne peuvent être utilisés que pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte). Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

Le tableau ci-après détaille les caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'astreinte des services techniques. Il est donné à titre indicatif (valeurs valables à la date de la présente délibération) :

Périodes d'astreintes d'exploitation	Semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	Nuit entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 h	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Montants	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Municipalité, réunie le 14 septembre dernier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EST FAVORABLE à la mise en œuvre du régime des astreintes pour le service technique, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- ADOPTE les dispositions présentées dans la présente délibération et dans le tableau ci-annexé, qui seront soumises à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

M. Duval précise que deux agents sont sapeurs pompiers, il ne faudra pas que les astreintes se croisent.

TRAVAUX SDE 76

Extension du réseau électrique pour l'alimentation d'un panneau lumineux

Délibération n°2020/IV/066

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Ext-2020-0-76321-M3618 correspondant à l'alimentation électrique d'un panneau lumineux « Place de l'Hôtel de Ville » dont le montant prévisionnel s'élève à 11 160 €TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 465 €TTC, du fait de la prise en charge par le SDE 76 d'une subvention à hauteur de 95 % de la dépense HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet d'extension du réseau électrique pour alimenter un panneau lumineux d'information Place de l'Hôtel de Ville,

- DECIDE d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal par décision modificative n°1/2020 pour un montant de 465 €TTC,

- DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Remplacement d'une armoire d'Eclairage Public rue du Cimetière

Délibération n°2020/IV/067

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Ext-2020-0-76321-M3624 correspondant au remplacement d'une armoire d'éclairage public défectueuse sise rue du Cimetière, à côté du transformateur, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 500,72 €TTC, pour lequel la commune participera à hauteur de 1 842,58 €TTC, déduction faite de la participation du SDE 76.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet ci-dessus,

- DECIDE d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal par décision modificative n°1/2020 pour un montant de 1 842,58 €TTC,

- **DEMANDE** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

FINANCES

Décision modificative n°1/2020

Délibération n°2020/IV/068

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/III/052 du 10 juillet 2020, relative au vote du budget primitif 2020,

Entendu l'exposé de M. le Maire en charge des finances, qui expose que la proposition de décision modificative n°1 concerne : la cotisation CS-Lane en dépenses de fonctionnement et la Compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale en recettes de fonctionnement, le remplacement de 4 postes informatiques à la Mairie, l'extension du réseau électrique pour l'alimentation du panneau lumineux, le remplacement d'une armoire d'éclairage public rue du cimetière en dépenses d'investissement et la subvention du Département pour le Renault Trafic, l'intégration de la subvention du SDE 76 pour les travaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-après :**

Section de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dép. réelles	Cotisation CS-Lane	011	62818	2 621 €
	Charges de gestion courante	65	65888	79 980 €
Dép. d'ordre				
Total des opérations réelles				+ 82 601 €
Total des opérations d'ordre				0 €
Solde global des dépenses de fonctionnement				+ 82 601 €

	Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Rec. réelles	Compensation des pertes de bases de cotisation économique territoriale	74	748311	82 601 €
Rec. d'ordre				
Total des opérations réelles				+ 82 601 €
Total des opérations d'ordre				0 €
Solde global des recettes de fonctionnement				+ 82 601 €

Section d'investissement

	Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dép. réelles	Autres immobilisations corporelles	21	2188	186	- 2 417 €
	Remplacement des 4 postes informatiques y compris écrans du service administratif	21	2183	186	5 000 €
	Effacement des réseaux électriques rue des Hôtelets	204	2041582	296	-2 308 €
	Extension réseau électrique panneau lumineux Place de l'Hôtel de Ville	204	2041582	ONA	465 €
	Participation remplacement d'une armoire EP rue du Cimetière et intégration participation du SDE 76	21	21534	300	4 503 €
Dép. d'ordre					
Total des opérations réelles					5 243 €
Total des opérations d'ordre					0 €
Solde global des dépenses d'investissement					+ 5 243 €

	Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Rec. réelles	Subvention du Département (Renault Trafic)	13	1313	186	2 583 €
	Intégration participation SDE 76, remplacement armoire EP rue du Cimetière	13	13258	300	2 660 €
Rec. d'ordre					
Total des opérations réelles					5 243 €
Total des opérations d'ordre					0 €
021 Virement de la section de fonctionnement					0 €
Solde global des recettes d'investissement					+ 5 243 €

QUESTIONS DIVERSES

Motion relative à la baisse des impôts dits de production, transmise par Céline Brulin, Sénatrice de la Seine-Maritime

Délibération n°2020/IV/069

M. le Maire procède à la lecture du projet de motion adressé par Céline Brulin, Sénatrice de la Seine-Maritime :

Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières.

En 5 ans, dans le cadre des différents plans d'économies, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits de production :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE taxe sur la valeur ajoutée des entreprises,
- 3,25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises pour 1,5 milliard d'euros et une baisse de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,75 milliard d'euros.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal des Grandes-Ventes souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune des Grandes-Ventes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune des Grandes-Ventes s'oppose à la baisse des impôts dits de production,

Le Conseil Municipal,

Après en entendu le projet de motion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion relative à la baisse des impôts dits de production.

Quelques dates à retenir :

* Foire du 2 au 4 octobre 2020 : inauguration le 2/10/20 à 19h00, dans le respect du protocole sanitaire, plusieurs animations prévues le dimanche, exposition de Méhari et de 2 CV Place de l'Hôtel de Ville, 200 tickets de manège gratuits remis aux enfants.

* Banquet des Anciens annulé, livraison de plateaux-repas par Cadet Roussel aux domiciles des bénéficiaires.

* Assemblée Générale « Les Randonneurs d'Eawy », le 13 octobre 2020 à 17h00.

* Municipalité le 13 octobre 2020 à 18h30.

* Conseil d'école primaire le 6 novembre 2020 à 17h30, avec la présence de M. Coppin, Inspecteur de l'Education Nationale.

* Manifestation officielle du 11 novembre 2020 en comité réduit, du fait du contexte sanitaire.

Il est précisé que la Foire aux Jouets organisée par le Judo Club le 15 novembre 2020, le Marché de Noël organisé par ALAJ les 21 et 22 novembre, sont annulés.

M. le Maire adresse ses remerciements aux Grands Electeurs d'avoir voté dimanche dernier, dans des conditions d'organisation déplorables. Départ à 7h15, vote seulement à 10h00. M. Housard dit que c'est la première fois que c'est aussi long.

M. le Maire remercie M. Housard pour son implication dans le dossier DECI. M. Housard rencontre, avec l'architecte, les propriétaires de parcelles retenues pour l'implantation de réserves incendie, afin d'obtenir leur accord pour la signature des conventions de mise à disposition de parcelles. Dans un premier temps, les exploitants agricoles ont été visités. M. Housard indique que ces rencontres se sont bien déroulées, il va falloir dorénavant rencontrer les particuliers. Il espère que ces entretiens se dérouleront aussi bien.

Les travaux du lotissement « Les Lilas » ont démarré. M. le Maire remercie M. Boillet qui suit ce chantier.

M. le Maire ajoute que les travaux de vidéoprotection vont démarrer avant la fin de l'année.

Concernant le marché hebdomadaire, l'opération « un cabas pour mon marché » va démarrer cette semaine, une opération qui va permettre la promotion du marché ventois, par la remise de 250 cabas. Mme Prévost dit qu'un tirage au sort sera organisé chaque jeudi à la fin du marché, au niveau du porche de de la Maison des Associations : un cabas par commerce ambulant et un cabas garni d'une valeur d'un peu plus de 60 €, comportant des produits de chaque commerçant ambulant seront remis.

Les ambulants prévoient d'organiser un opération Noël, le 20 novembre prochain, avant les fêtes.

Mme Prévost dit que les ambulants sont conscients de l'effort consenti par la Municipalité pour maintenir le marché. Cependant certains commerçants partent trop tôt.

Il est noté que les travaux de réfection du revêtement de la RD 915 se sont bien déroulés. Il est souligné le travail de qualité réalisé par l'entreprise. M. Ragot fait part du bruit important. M. Lemasson signale que l'entreprise a pris de l'eau sur un poteau incendie sans solliciter d'autorisation auprès du SIAEPA...

M. Savigny souligne le problème de chats errants, l'existence de portées de plus en plus nombreuses. M. le Maire dit qu'il faut se rapprocher de la CC Bray Eawy, organisation de campagnes de stérilisation, un coût de 8000 €/an pris en charge par la collectivité. Il est précisé que les chats sont stérilisés et redéposés à l'endroit où ils ont été récupérés.

M. Ragot signale la présence de déjections canines devant la pharmacie.

Mme Prévost dit que c'est un vrai fléau, problème de civisme des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas.

M. Bertrand rappelle que le sujet avait été abordé en Municipalité, qu'il avait été décidé de ne pas mettre des sacs à disposition, arguant que c'était aux contribuables concernés de prendre en charge cette dépense et non à la collectivité.

M. Lemasson confirme que ce n'est pas à la commune de fournir les sacs.

M. le Maire dit que le policier municipal s'était déjà penché sur le sujet. Il propose d'envisager l'acquisition de 2 ou 3 distributeurs de sacs. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de verbaliser si on ne met pas les sacs à disposition.

M. Lemasson dit que les chiens doivent être tenus en laisse.

M. Bertrand dit qu'il faut être dans la prévention, prévoir une signalétique sur les espaces verts.

Mme Terrier dit qu'il y avait un rat mort rue du Moulin à Vent.

M. Gomarin dit que cet été, les points d'apport volontaire étaient envahis par les guêpes, que les conteneurs débordaient, que l'entourage en bois est abîmé. Il est confirmé que sur deux week-ends en août, les conteneurs n'ont pas été vidés, période de congés estivaux.

M. Housard dit qu'il a participé à la commission environnement de la Communauté de Communes, il a effectivement été remonté la présence de guêpes partout, mais pas forcément la présence de nids.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05min.